



BOSROUMOIS

Arrêté Municipal n° SG 26-41

Département : Eure Canton : Bourgheroulde

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉCOLES LE PETIT PRINCE ET RENÉ BELLANGER EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE DU MARDI 23 AU JEUDI 25 JUN 2026

Nous, Philippe VANHEULE, Maire de la commune de Bosroumois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu les bulletins de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'EURE en vigilance orange canicule,
Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs,
Considérant les températures exceptionnellement élevées sur le territoire communal,
Considérant les conditions d'accueil des élèves et du personnel dégradées,
Considérant les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur,
Considérant la présence significative de vitres et de verrières,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les écoles maternelle Le Petit Prince et élémentaire René Bellanger de Bosroumois, situées respectivement 3 Place Jean Guenier et 16 Rue de la Croix du Gland, sont fermées au public du 23 juin 2026 jusqu'au 25 juin 2026.

ARTICLE 2 : Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans les établissements durant la période mentionnée à l'article 1.

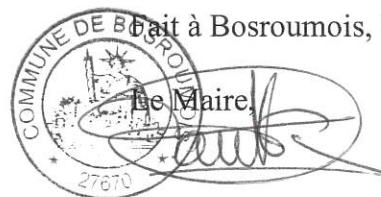
ARTICLE 3 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames les Directrices des écoles, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au représentant de l'Etat dans le département, à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale et à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale compétente.

Fait à Bosroumois, le 22/06/2026



Philippe VANHEULE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Mairie